



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : 1-877-558-2349

Courriel de soumission :
soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

Titre : Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn	
N° de l'invitation : 5P300-22-0061/A	Date : 11 août 2022
N° de référence du client : 10211912	
N° de référence de SEAG : n/a	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 7 septembre 2022	Fuseau horaire : HAE
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Lynn Kalp N° de téléphone : 819-665-3646 Courriel : lynn.kalp@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : 2155, rue Ashburnham, Peterborough, ON K9J 1P8

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	4
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	4
1.4. COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4. LOIS APPLICABLES	6
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.4. DURÉE DU CONTRAT	12
6.5. RESPONSABLES.....	12
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7. PAIEMENT.....	13
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
6.10. LOIS APPLICABLES	14
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
6.13. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	15
ANNEXE A.....	16
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
ANNEXE B.....	23
BASE DE PAIEMENT	23
ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	28
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	28
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	30
ANCIEN FONCTIONNAIRE	30
ANNEXE E FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES.....	32

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou l'un de ses représentants effectue une visite des lieux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 2155 rue, Ashburnham, Peterborough, ON K9L 1P8, le 23 août 2022. La visite des lieux commencera à 10hrs HAE.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante (lynn.kalp@pc.gc.ca) au plus tard le 22 août 2022 à 14hrs HAE, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe C de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2.1. Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches de l'annexe F.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les cinq (5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.2.2. Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

Clause du *Guide des CCUA* [B9031C](#) (2011-05-16), Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lynn Kalp
Conseillère par intérim, Direction de l'approvisionnement, du matériel, des subventions et des contributions (DAMSC)
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
Agence Parcs Canada / Gouvernement du Canada
111, rue Water Est, Cornwall, ON K6H 6S2
Cell 819-665-3646
lynn.kalp@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : ***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme – Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3. Limite d'autorisation de tâches

Le *chargé de projet* peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 15 000,00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

6.7.4. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-01-28), services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (d) Annexe B, Base de paiement ;
- (e) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.12. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.13. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 OBJECTIF DU PROJET ET PORTÉE DES TRAVAUX

- 1.1 Contexte : L'Agence Parcs Canada (APC) prévoit d'engager un fournisseur pour remettre en état des treuils à patins montés sur rail utilisés aux barrages qui longent la voie navigable Trent-Severn.
- 1.2 Objectif : Parcs Canada demande la remise en état de cinq (5) ensembles de treuils à patins, ce qui représente un total de dix (10) treuils à remettre en état.
- 1.3 Portée des travaux : Le travail inclura un examen de la documentation existante. Le fournisseur sera responsable du ramassage et de la livraison des treuils sur son lieu de travail. Le fournisseur retenu sera chargé d'effectuer les travaux de remise en état suivants : démontage, sablage, inspection, réparation des soudures, modification, fabrication de nouvelles pièces et installation, sablage final, peinture et livraison des treuils remis en état à APC.

Le marché accordé au fournisseur retenu comprendra toute la main-d'œuvre, l'équipement, les fournitures, le matériel et le transport nécessaires pour effectuer la remise en état de cinq (5) ensembles de treuils (10 treuils au total) dès l'approbation écrite de procéder. Un ensemble de treuils à fournir par APC a déjà été sablé et pourrait devoir l'être à nouveau; voir les figures 1.0, 1.1 de l'annexe A. Tous les autres ensembles de treuils n'ont pas été sablés et comportent des couches de peinture qu'il faudra enlever. Les instructions détaillées concernant la portée proposée des travaux sont énoncées ci-dessous.

2.0 INSTRUCTIONS SUR LA PORTÉE REQUISE ET FACTULTATIVE (Autorisation de tâches)

Instructions sur la portée requise :

- 2.1 Examiner et évaluer la documentation existante et les autres données pertinentes, établir les informations supplémentaires qui seront nécessaires et l'ampleur du travail à fournir pour atteindre les objectifs de ce projet.
- 2.2 Fournir à Parcs Canada une évaluation et des recommandations concernant les problèmes qui pourraient survenir lors des travaux de remise en état des treuils. Fournir une estimation du nombre d'ensembles de treuils qui peuvent être remis en état simultanément par le soumissionnaire retenu.
- 2.3 Lors du transport des treuils à remettre en état vers le lieu de travail du fournisseur, dresser un inventaire des pièces de chaque treuil et procéder au démontage complet et au sablage préliminaire de toutes les pièces. Le sablage préliminaire doit être effectué conformément à la norme SSPC-SP10, NACE n° 2. Les treuils se présenteront par paires et ne doivent pas être séparés. Le fournisseur effectuera un suivi des ensembles de treuils, aucun treuil individuel ne doit être interchangé parmi les ensembles. Les pièces individuelles des treuils ne doivent pas être interchangées entre les treuils.
- 2.4 Aviser le gestionnaire de projet de l'achèvement du sablage préliminaire, inspecter l'état des pièces moulées, des engrenages, des roues, des arbres, des logements de clavettes, des carters et de tous les composants du treuil, et en dresser un rapport. Dans son rapport, le fournisseur doit signaler : les fissures, les dents d'engrenage manquantes, les pièces manquantes, les blocages, l'usure visible, tout excès de jeu, de corrosion par piqûres et de

rouille et tout autre défaut des pièces moulées, des composants métalliques ou du fonctionnement des treuils. Le fournisseur retenu fournira également des recommandations pour réparer ou remplacer tout treuil défaillant signalé dans les rapports.

- 2.5 Après l'examen des rapports, APC procédera à l'acquisition de toute nouvelle pièce nécessitant un moulage de fonte. APC peut également fournir des pièces d'occasion appropriées pour remplacer les pièces cassées. Toutes les pièces, achetées neuves ou d'occasion par Parcs Canada, seront livrées au fournisseur qui les sablera, les peindra et les installera. Toutes les pièces achetées par Parcs Canada seront terminées dans un délai convenant à APC. APC se réserve le droit de retirer tout ensemble de treuils du programme de remise en état après l'examen des rapports, si elle estime que les treuils ne valent pas la peine d'être réparés.
- 2.6 Le fournisseur doit effectuer l'installation de nouveaux raccords de graissage (Zerk) pour tous les composants nécessitant de la graisse, et remplacer tous les raccords de graissage existants.
- 2.7 Ajuster les logements de paliers à semelle fendue pour permettre aux arbres de tourner librement après le graissage. Utiliser des cales au besoin – se reporter aux figures 4.0, 4.1 de l'annexe A pour voir des exemples de logements de paliers calés. Si l'ensemble de treuils à remettre en état comporte des douilles en bronze (voir la figure 5.0, 5.1 de l'annexe A), il incombera au fournisseur de s'assurer que la douille fonctionne. Le remplacement de la douille sera nécessaire si les arbres ne peuvent pas tourner librement après la remise en état des composants du treuil – selon les instructions d'APC.
- 2.8 Le fournisseur devra installer de nouvelles clés pour toutes les clavettes d'essieux et d'arbres. La largeur des rails (empattement) sera fournie par APC, et vérifiée avant que les treuils soient peints. Un empattement sera attribué à chaque ensemble de treuils, et enregistré par le fournisseur pour faciliter la mise en place des treuils par APC.
- 2.9 Le fournisseur doit terminer la remise en état des pinces à rails existantes pour un rail de 18 kg (40 lb). La remise en état comprendra le sablage, l'inspection, la réparation et la peinture. Les treuils peuvent être fournis par APC avec les pinces à rails installées ou séparées. Chaque treuil est équipé de deux pinces à rails. Voir les figures 7.0 et 7.1 de l'annexe A.
- 2.10 Le fournisseur remplacera les bielles de structure existantes par des tiges d'acier de 3,80 cm (1 1/2 po) en utilisant la configuration de trous existante – voir les figures 6.0 et 6.1 de l'annexe A.
- 2.11 Le fournisseur installera un nouvel assemblage de câbles de 7,62 m (25 pi) avec un câble galvanisé d'aéronef de 3/8 po, 7x19, enroulé sur le tambour du treuil. Le câble doit comprendre des serre-câbles neufs et une cosse pour la fixation du crochet de levage. Les serre-câbles doivent être en acier forgé conforme à la norme ASME B30.5. Le câble doit être installé après l'application de la couche de peinture de finition.
- 2.12 Le fournisseur effectuera un montage d'essai des treuils remis en état afin de vérifier la fonctionnalité et l'opérabilité des unités. Lorsque le montage d'essai sera terminé, le fournisseur avisera l'Agence Parcs Canada aux fins d'examen et d'inspection. L'empattement sera vérifié lors du montage d'essai.
- 2.13 Le fournisseur procédera au démontage, au sablage final, à la peinture et au remontage après en avoir reçu l'autorisation écrite. Le sablage final doit être effectué à la brosse selon la norme SSPC-SP7, NACE n° 4. Les treuils doivent recevoir une couche d'apprêt dans les 24 heures suivant leur sablage.
- 2.14 Appliquer l'apprêt Sherwin Williams Dura-plate 235 (DFT 4-8 mils) sur chaque treuil et sur les pièces, selon le cas.

- 2.15 Appliquer la peinture de finition Sherwin Williams Corothane I HS Aliphatic Finish Coat (DFT 2-3 mils) sur chaque treuil et sur les pièces, le cas échéant. Ou un autre système approuvé.
- 2.16 Le fournisseur livrera les jeux de treuils remis à neuf et leurs accessoires à un endroit déterminé par l'Agence Parcs Canada. L'endroit sera indiqué lors de l'attribution du projet au fournisseur retenu.

Instructions de portée facultative (Autorisation de tâches):

- 2.17 Fournir la main-d'œuvre, les outils, les fournitures, l'équipement et les matériaux requis pour effectuer la réparation par soudage des composants en fonte et en métal selon les directives de l'APC. Il pourra être nécessaire de réparer des soudures et de modifier des pièces, tel que déterminé par l'Agence Parcs Canada en conjonction avec les recommandations énumérées dans les rapports susmentionnés. La réparation des soudures doit être indiquée comme une réparation dans le rapport d'état si elle est jugée nécessaire. La réparation des soudures et la modification des pièces doivent être effectuées par le vendeur. Le fournisseur devra obtenir l'approbation écrite de l'APC avant d'entreprendre la réparation des soudures et la modification des pièces.
- 2.18 La conception, la fabrication et l'installation de protections sur les engrenages seront effectuées par le vendeur, après approbation écrite d'un dessin d'atelier. Prévoir des dispositifs de protection et de sauvegarde pour protéger les gardiens de barrage contre les pièces mobiles et les points de pincement, conformément aux normes exigées par le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (DORS/86-304). Concevoir des dispositifs de protection conformément à la norme CSA Z432-04 Protection des machines. Il peut être nécessaire d'ajuster les protections pour assurer la fonctionnalité des treuils. Les composants manufacturés doivent être sablés et peints avant l'installation, conformément aux points 2.13 à 2.16 des instructions obligatoires sur la portée.
- 2.19 Le fournisseur peut être devoir fabriquer de nouvelles pinces de montage sur rail. L'APC informera le fournisseur si de nouvelles pinces (40 lb ou 60 lb) sont nécessaires. L'approbation écrite d'un dessin d'atelier sera requise avant que le vendeur ne commence la fabrication de nouvelles pinces. Les composants manufacturés doivent être sablés et peints avant l'installation, conformément aux points 2.13 à 2.16 des instructions obligatoires sur la portée.
- 2.20 Le fournisseur peut devoir fabriquer et de remplacer le crochet de levage s'il est manquant ou endommagé – voir la figure 8.0 de l'annexe A. Le remplacement des crochets de levage sera à la discrétion de l'APC. L'approbation écrite d'un dessin d'atelier sera requise avant que le vendeur ne commence la fabrication de nouveaux crochets de levage. Les composants manufacturés doivent être sablés et peints avant l'installation, conformément aux points 2.13 à 2.16 des instructions obligatoires sur la portée.
- 2.21 Le fournisseur doit fabriquer et fournir de nouvelles manivelles, deux (2) par treuil pour un total de vingt (20) nouvelles manivelles – voir la figure 9.0 de l'annexe A. L'approbation écrite d'un dessin d'atelier sera requise avant que le fournisseur retenu ne commence à fabriquer de nouvelles manivelles. Les composants manufacturés doivent être sablés et peints avant l'installation, conformément aux points 2.13 à 2.16 des instructions obligatoires sur la portée.

3.0 LIVRABLES OBLIGATOIRES

- 3.1 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour ramasser et transporter de l'Agence Parcs Canada cinq (5) jeux de treuils à patins – dix (10) treuils au total – jusqu'au lieu de travail du vendeur. Examiner les points 2.1 et 2.2 des instructions obligatoires sur la portée.

- 3.2 Fournir la main-d'œuvre, les outils, les fournitures, l'équipement et les matériaux nécessaires pour compléter le sablage préparatoire de cinq (5) jeux de treuils, dix (10) treuils au total. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.3 des instructions obligatoires sur la portée.
- 3.3 Remplir un rapport d'inspection pour chaque treuil sablé (dix (10) treuils au total). Les rapports doivent indiquer tous les défauts, les pièces manquantes, les fissures ou le caractère inopérant des composants, ainsi que la recommandation de réparation ou de remplacement de chaque défaut. Soumettre le rapport au gestionnaire de projet aux fins d'examen. Les travaux doivent être réalisés conformément aux points 2.4 et 2.5 des instructions obligatoires sur la portée.
- 3.4 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux pour achever la remise en état de cinq (5) jeux de treuils (dix [10] treuils au total), y compris les modifications et les ajustements conformément à l'APC. Les travaux de remise en état comprendront l'installation d'une nouvelle bielle de structure, l'installation d'un nouveau raccord de graissage, le remplacement des clés, la remise en état des paliers à semelle fendue et la remise en état des pinces à rails. Les travaux doivent être réalisés conformément aux points 2.5 à 2.10 des instructions obligatoires sur la portée.
- 3.5 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour achever l'installation d'un nouveau câble galvanisé d'aéronef de 3/8 po, 7x19, d'une longueur de 7,62 m (25 pi), enroulé sur le tambour du treuil. Y compris des serre-câbles et cosses forgés neufs pour cinq (5) jeux de treuils (dix (10) treuils au total). Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.11 des instructions sur la portée requise.
- 3.6 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux pour achever un montage d'essai de tous les treuils (dix (10) treuils au total) avant le sablage final pour la peinture. L'essai doit comprendre la vérification de l'empatement. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.12 des instructions obligatoires sur la portée.
- 3.7 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour achever le sablage final (sablage léger) en préparation de la peinture de cinq (5) jeux de treuils à patins (dix [10] treuils au total). Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.13 des instructions sur la portée requise.
- 3.8 Appliquer l'apprêt Sherwin Williams Dura-plate 235 (DFT 4-8 mils) sur chaque treuil. Dix (10) treuils au total. Les travaux doivent être réalisés conformément aux points 2.13 et 2.14 des instructions sur la portée requise.
- 3.9 Appliquer la peinture de finition Sherwin Williams Corothane I HS Aliphatic Finish Coat (DFT 2-3 mils) sur chaque treuil. Dix (10) treuils au total. La couleur doit être un noir semi-brillant. Ou un autre système approuvé. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.15 des instructions sur la portée requise.
- 3.10 Achever l'assemblage final et la livraison des treuils à patins remis en état et des accessoires à l'Agence Parcs Canada. Cinq (5) jeux de treuils, soit dix (10) treuils au total. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.16 des instructions sur la portée requise.

4.0 LIVRABLES FACULTATIFS (Autorisation de tâches)

Livrables optionnels pour cinq (5) jeux de treuils supplémentaires (dix (10) treuils au total)

- 4.1 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour ramasser et transporter de l'Agence Parcs Canada cinq (5) jeux de treuils à patins supplémentaires – dix (10) treuils au total – jusqu'au lieu de travail du fournisseur. Examiner les points 2.1 et 2.2 des instructions obligatoires sur la portée.
- 4.2 Fournir la main-d'œuvre, les outils, les fournitures, l'équipement et les matériaux nécessaires pour compléter le sablage préparatoire de cinq (5) jeux de treuils à patins supplémentaires, soit dix (10) treuils au total. Les travaux de sablage doivent être réalisés conformément au point 2.3 des instructions obligatoires sur la portée.
- 4.3 Remplir un rapport d'inspection pour cinq (5) ensembles supplémentaires de treuils sablés (dix [10] treuils supplémentaires au total). Les rapports doivent indiquer tous les défauts, les pièces manquantes, les fissures ou le caractère inopérant des composants, ainsi que la recommandation de réparation ou de remplacement de chaque défaut. Soumettre le rapport au gestionnaire de projet aux fins d'examen. Les travaux doivent être réalisés conformément aux points 2.4 et 2.5 des instructions obligatoires sur la portée.
- 4.4 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour achever la remise en état de cinq (5) ensembles de treuils supplémentaires (dix [10] treuils au total), y compris les modifications et les ajustements conformément à l'APC. Les travaux de remise en état comprendront l'installation d'une nouvelle bielle de structure, l'installation d'un nouveau raccord de graissage, le remplacement des clés, la remise en état des paliers à semelle fendue et la remise en état des pinces à rails existantes. Les travaux doivent être réalisés conformément aux points 2.5 à 2.10 des instructions obligatoires sur la portée.
- 4.5 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour achever l'installation d'un nouveau câble galvanisé d'aéronef de 3/8 po, 7x19, d'une longueur de 7,62 m (25 pi), enroulé sur le tambour du treuil. Y compris des serre-câbles et des cosses forgés neufs. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.11 des instructions sur la portée requise.
- 4.6 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour achever un montage d'essai de tous les treuils avant le sablage final pour la peinture. L'essai doit comprendre la vérification de l'empatement. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.12 des instructions obligatoires sur la portée.
- 4.7 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour achever le sablage final (décapage à la brosse) en préparation de la peinture de cinq (5) ensembles supplémentaires de treuils à patins (dix [10] treuils au total). Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.13 des instructions sur la portée requise.
- 4.8 Appliquer l'apprêt Sherwin Williams Dura-plate 235 (DFT 4-8 mils) sur chaque treuil. Dix (10) treuils supplémentaires au total. Les travaux doivent être réalisés conformément aux points 2.13 et 2.14 des instructions sur la portée requise.
- 4.9 Appliquer la peinture de finition Sherwin Williams Corothane I HS Aliphatic Finish Coat (DFT 2-3 mils) sur chaque treuil. Dix (10) treuils supplémentaires au total. La couleur doit être un noir semi-brillant. Ou un autre système approuvé. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.15 des instructions sur la portée requise.

- 4.10 Achever l'assemblage final et la livraison des treuils à patins remis en état et des accessoires à l'Agence Parcs Canada. Cinq (5) ensembles de treuils supplémentaires, soit dix (10) treuils au total. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.16 des instructions sur la portée requise.

Livrables facultatifs pour la réparation des soudures, la création de dessins d'atelier et la fabrication de pièces (Autorisation de tâches)

- 4.11 Fournir la main-d'œuvre, les outils, les fournitures, l'équipement et les matériaux requis pour effectuer la réparation par soudage des composants en fonte et en métal selon les directives de l'APC. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.17 des instructions sur la portée facultative.
- 4.12 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour fabriquer et installer des pinces à rails pour des rails de 18 kg (40 lb) selon les directives de l'APC. L'approbation écrite de poursuivre sera fournie au fournisseur retenu après la soumission d'un dessin d'atelier approuvé. Tous les moules créés pour la production de pièces seront la propriété de l'APC, et seront livrés à l'APC. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.19 des instructions sur la portée facultative.
- 4.13 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour fabriquer et installer des pinces à rails pour des rails de 27 kg (60 lb) selon les directives de l'APC. L'approbation écrite de poursuivre sera fournie au fournisseur retenu après la soumission d'un dessin d'atelier approuvé. Tous les moules créés pour la production de pièces seront la propriété de l'APC, et seront livrés à l'APC. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.19 des instructions sur la portée facultative.
- 4.14 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour fabriquer et installer les dispositifs et écrans de protection en métal sur les engrenages de chaque treuil. L'approbation écrite de poursuivre sera fournie au fournisseur retenu après la soumission d'un dessin d'atelier approuvé. Tous les moules créés pour la production de pièces seront la propriété de l'APC, et seront livrés à l'APC. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.18 des instructions sur la portée facultative.
- 4.15 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour fabriquer et installer deux (2) nouvelles manivelles pour chaque treuil. L'approbation écrite de poursuivre sera fournie au fournisseur retenu après la soumission d'un dessin d'atelier approuvé. Tous les moules créés pour la production de pièces seront la propriété de l'APC, et seront livrés à l'APC. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.21 des instructions sur la portée facultative.
- 4.16 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour fabriquer et installer un (1) nouveau crochet de levage pour chaque treuil. L'approbation écrite de poursuivre sera fournie au fournisseur retenu après la soumission d'un dessin d'atelier approuvé. Tous les moules créés pour la production de pièces seront la propriété de l'APC, et seront livrés à l'APC. Les travaux doivent être réalisés conformément au point 2.20 des instructions sur la portée facultative.
- 4.17 Fournir l'ensemble de la main-d'œuvre, des outils, des fournitures, de l'équipement et des matériaux nécessaires pour acheter et installer des douilles en bronze de remplacement pour

tous les treuils nécessitant un remplacement de douille, à la discrétion de l'APC. Des douilles en bronze de remplacement doivent correspondre le plus possible aux douilles existantes. Le remplacement des douilles se fera avant le montage d'essai final pour garantir la fonctionnalité du treuil dans son ensemble. Se reporter au point 2.7 des instructions obligatoires sur la portée.

5.0 CALENDRIER

- 5.1 Attribution de projets et réunion de lancement – septembre 2022
- 5.2 Ramassage des treuils à patins par le fournisseur – septembre 2022
- 5.3 Démontage et sablage initial – septembre/octobre 2022
- 5.4 Inspection, réparation des soudures, modification, ajustements, remise en état, fabrication et installation de nouvelles pièces/achat de pièces – septembre/octobre 2022
- 5.5 Montage d'essai et inspection – Fin octobre 2022
- 5.6 Sablage final et peinture – Début novembre 2022
- 5.7 Livraison des treuils terminés à l'APC – Fin novembre 2022
- 5.8 Travaux optionnels (autorisations de tâches) jusqu'au 31 mars 2024

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent fournir des prix, dans le format spécifié dans cette annexe B – Base de paiement. Le défaut de fournir les prix dans le format indiqué rendra la soumission non recevable.

L'unité de mesure doit comprendre tous les coûts de la main-d'œuvre qualifiée, de l'équipement, des matériaux, des outils, du transport et de la supervision.

La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, s'il y a lieu. Le devis sera fixé en **dollars canadiens**.

Travail requis - Tableau 1 Attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2024

N° d'article	Description	Nombre d'unités	Unité de mesure	Prix unitaire ferme	Total du prix ferme
1	Ramassage et transport de cinq (5) ensembles de treuils à patins - dix (10) treuils au total - depuis le site de Parcs Canada jusqu'au lieu de travail du fournisseur. Voir le point 3.1 sur les livrables obligatoires	10	par treuil	\$	\$
2	Démontage et sablage initial (préparation de la surface) de cinq (5) ensembles de treuils à patins (dix (10) treuils au total), y compris l'inspection et le rapport sur l'état de chaque treuil. Conformément aux points 3.2 et 3.3 sur les livrables obligatoires	10	par treuil	\$	\$
3	Remise en état et modification ou ajustement de cinq (5) ensembles de treuils à patins (dix (10) treuils au total). Y compris : le remplacement des bielles de structure (4 par treuil), l'installation d'un nouveau raccord de graissage, le remplacement des clés, la remise en état des paliers à semelle fendue et la remise en état des pinces à rails existantes. Voir le point 3.4 sur les livrables obligatoires	10	par treuil	\$	\$
4	Montage d'essai de tous les treuils (jusqu'à dix (10) treuils au total) avant le sablage final pour confirmer le fonctionnement des composants du treuil et la fonction générale. Voir le point 3.6 sur les livrables obligatoires	10	par treuil	\$	\$
5	Sablage final (préparation de la peinture) de cinq (5) ensembles de treuils à patins (dix (10) treuils au total). Voir le point 3.7 sur les livrables obligatoires	10	par treuil	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

6	Application d'une couche d'apprêt de Sherwin Williams Dura-plate 235 (DFT 4-8 mils). dix (10) treuils au total. Voir le point 3.8 sur les livrables obligatoires	10	par treuil	\$	\$
7	Application d'une couche de peinture de finition Sherwin Williams Corothane I HS Aliphatic Finish Coat (DFT 2-3 mils). dix (10) treuils au total. Voir le point 3.9 sur les livrables obligatoires	10	par treuil	\$	\$
8	Installation d'un nouvel assemblage de câbles de 7,62 m (25 pi) avec un câble d'avion galvanisé de 3/8 po, 7x19, enroulé sur le tambour du treuil pour cinq (5) ensembles de treuils, soit dix (10) nouveaux assemblages de câbles au total. Voir le point 3.5 sur les livrables obligatoires	10	par treuil	\$	\$
9	Livraison de treuils à patins remis en état et de leurs accessoires à Parcs Canada. Cinq (5) ensembles de treuils, soit dix (10) treuils au total. Conformément au point 3.10 des livrables obligatoires	10	s. o.	s. o.	\$
Total (taxes en sus) des articles 1 à 9				\$	

Autorisation de tâches

Travaux facultatifs – Tableau 2 Attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2024

N° d'article	Description	Nombre d'unités	Unité de mesure	Prix unitaire ferme	Total du prix ferme
10	Ramassage et transport de cinq (5) ensembles supplémentaires de treuils à patins- dix (10) treuils au total - depuis le site de Parcs Canada jusqu'au au lieu de travail du fournisseur. Voir le point 4.1 des livrables facultatifs	10	par treuil	\$	\$
11	Démontage et sablage initial (préparation de la surface) de cinq (5) ensembles supplémentaires de treuils à patins (dix (10) treuils au total), y compris l'inspection et le rapport sur l'état. Voir les points 4.2 et 4.3 sur les livrables facultatifs	10	par treuil	\$	\$
12	Remise en état et modification ou ajustement de cinq (5) ensembles supplémentaires de treuils à patins (dix (10) treuils au total). Y compris : le remplacement des bielles de	10	par treuil	\$	\$

	structure (4 par treuil), l'installation d'un nouveau raccord de graissage, le remplacement des clés, la remise en état des paliers à semelle fendue et la remise en état des pinces à rails existantes. Voir le point 4.4 sur les livrables facultatifs				
13	Montage d'essai de tous les treuils (cinq (5) ensembles supplémentaires - dix (10) treuils au total) avant le sablage final pour confirmer le fonctionnement des composants du treuil et la fonction générale. Voir le point 4.6 sur les livrables facultatifs	10	par treuil	\$	\$
14	Sablage final (préparation de la peinture) de cinq (5) ensembles supplémentaires de treuils à patins (dix (10) treuils au total). Voir le point 4.7 sur les livrables facultatifs	10	par treuil	\$	\$
15	Application d'une couche d'apprêt de Sherwin Williams Dura-plate 235 (DFT 4-8 mils). Dix (10) treuils supplémentaires au total. Voir le point 4.8 sur les livrables facultatifs	10	par treuil	\$	\$
16	Application d'une couche de peinture de finition Sherwin Williams Corothane I HS Aliphatic Finish Coat (DFT 2-3 mils). Dix (10) treuils supplémentaires au total. Voir le point 4.9 sur les livrables facultatifs	20	par treuil	\$	\$
17	Achat et installation de douilles en laiton pour chaque palier à semelle par treuil. Jusqu'à vingt (20) treuils au total. Voir le point 4.17 sur les livrables facultatifs	20	par treuil	\$	\$
18	Fabrication de pièces et installation de dispositifs ou d'écrans de protection amovibles en acier pour les engrenages. Jusqu'à vingt (20) treuils au total. Voir le point 4.14 sur les livrables facultatifs	20	par treuil	\$	\$
19	Création de dessins d'atelier par le fournisseur pour la conception de dispositifs ou d'écrans de protection. Voir le point 4.14 sur les livrables facultatifs	2	Chacun	\$	\$
20	Fabrication de pièces et installation de pinces à rails pour des rails de 18 kg (40 lb). Deux (2) par treuil. Conformément aux directives de Parcs Canada – Prix par treuil, jusqu'à vingt (20) treuils au total. Voir le point 4.12 sur les livrables facultatifs	20	par treuil	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

21	Création d'un dessin d'atelier par le fournisseur pour la conception d'une pince à rail pour les rails de 18 kg (40 lb). Voir le point 4.12 sur les livrables facultatifs	2	Chacun	\$	\$
22	Fabrication de pièces et installation de pinces à rails pour les rails de 27 kg (60 lb). Deux (2) par treuil. Conformément aux directives de Parcs Canada – Prix par treuil, jusqu'à dix (10) treuils au total. Voir le point 4.13 sur les livrables facultatifs	20	par treuil	\$	\$
23	Création d'un dessin d'atelier par le fournisseur pour la conception d'une pince à rail pour les rails de 18 kg (40 lb). Voir le point 4.13 sur les livrables facultatifs	2	Chacun	\$	\$
24	Installation d'un nouvel assemblage de câbles de 7,62 m (25 pi) avec un câble galvanisé d'aéronef de 3/8 po, 7x19, enroulé sur le tambour du treuil. Jusqu'à dix (10) nouveaux assemblages de câbles au total. Voir le point 4.5 sur les livrables facultatifs	10	par treuil	\$	\$
25	Création de dessins d'atelier, fabrication de pièces et installation d'un crochet de levage par treuil. Jusqu'à vingt (20) nouveaux crochets de levage au total. Voir le point 4.16 sur les livrables optionnels	20	Chacun	\$	\$
26	Fabrication de pièces et installation de deux (2) nouvelles manivelles pour chaque treuil. Jusqu'à vingt (20) nouvelles manivelles au total. Voir le point 4.15 sur les livrables facultatifs	20	Chacun	\$	\$
27	Création d'un dessin d'atelier par le fournisseur pour la conception de la manivelle. Voir le point 4.15 sur les livrables facultatifs	2	Chacun	\$	\$
28	Livraison de treuils à patins remis en état et de leurs accessoires à Parcs Canada. cinq (5) ensembles de treuils supplémentaires, soit dix (10) treuils au total. Voir le point 4.10 sur les livrables facultatifs	10	s. o.	s. o.	\$
Total (taxes en sus) des articles 10 à 28				\$	

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

Tableau récapitulatif 1 et tableau 2

Tableau 1	Travail requis	\$
Tableau 2	Travail facultative (Autorisation de tâches)	\$
Total (taxes en sus) des tableaux 1 et 2		\$

ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P300-22-0061/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Lynn Kalp

Ver.11.30.21

N° de référence du client :
10211912

Titre :
Remise en état ensembles de treuils à patins - voie navigable Trent-Severn

ANNEXE E FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

Veillez trouver ci-joint